



# FICHE PRATIQUE ENERGIE

## Aides et subventions et accompagnement pour des projets de liés à l'énergie

### Objectif de la fiche

Cette fiche a pour but de faire un état des lieux non exhaustif des différentes possibilités d'aides, subventions et accompagnement pour des projets de performance énergétique. Dans tous les cas, que cette aide soit nationale ou régionale, il est nécessaire de se rapprocher d'un conseiller de l'organisme proposant cette aide.

Les aides proposées concernent principalement des projets qui vont au-delà des obligations légales et qui ont pour but de réaliser des économies d'énergie en utilisant au maximum des ressources renouvelables pour réaliser notre transition énergétique. Voici des pistes d'actions (projets et conseils de bonne pratique) possibles : <http://www.ademe.fr/en/node/112250>

La fiche sera actualisée par de nouvelles pistes d'accompagnement au fur et à mesure.

### **Remarques :**

- Dans la plupart des cas, les attributions des aides, voire la modulation de leurs montants, peuvent être fonction de l'intérêt que l'organisme présente pour la mise en œuvre des actions entrant dans les domaines d'activité soutenus.
- Les taux d'aides indiqués par la suite sont des taux maximums d'aides publiques. Pour les projets d'investissements, l'aide qui sera réellement apportée est déterminée au cas par cas à partir de l'analyse économique du projet.
- Dans tous les projets, rapprochez-vous de votre ARS afin d'expertisez les potentiels risques d'impacts sanitaires et sur la qualité de l'air.


### Les aides existantes

Elles peuvent être financières ou matérielles et peuvent concerner différentes étapes du projet, notamment :

- les aides à la réalisation d'études préliminaires
- les aides à l'investissement,
- les aides en recherche et développement des innovations


Les organismes instructeurs de ces aides varient en fonction du domaine d'activité et de l'échelon considéré.

## Liste non exhaustive des organismes instructeurs d'aides et subvention sur le plan national :

-  **L'ADEME** (Agence de l'Environnement et de la Maitrise de l'Energie) est l'opérateur de l'État pour accompagner la transition écologique et énergétique.

Afin de leur permettre de progresser dans leur démarche environnementale, l'ADEME met à disposition des entreprises, des collectivités locales, des pouvoirs publics et du grand public, ses capacités d'expertise et de conseil.

Elle aide en outre au financement de projets dans ses domaines d'intervention, de la recherche à la mise en œuvre. L'ADEME propose aux entreprises des outils d'information et les conseille dans de nombreux domaines pour les orienter vers les solutions économes en énergie adaptées aux conditions technico-économiques en jeu.

-  **BPI France** (Banque publique d'investissement)

Organisme qui agit en appui des politiques publiques conduites par l'État et les Régions et en partenariat avec les acteurs privés, en financement comme en investissement.


-  **ATEE**


L'Association Technique Energie Environnement rassemble tous les acteurs concernés dans leur activité professionnelle par les questions énergétiques et environnementales (petites et grandes entreprises, sociétés de service, organismes publics, collectivités territoriales, universités...). Elle a un rôle d'alerte et d'information sur les dernières nouveautés techniques, sur les tendances économiques et tarifaires, ainsi que sur les évolutions réglementaires nationales ou internationales.

Elle publie une revue d'actualité bimensuelle, « ENERGIE PLUS », qui reflète l'évolution du monde de l'énergie et de l'environnement dans ses dimensions politique, réglementaire, tarifaire et technologique. Elle organise également des journées techniques, des visites d'installations et des stages de formation.

Pour en savoir plus : [www.atee.fr](http://www.atee.fr)

## Liste non exhaustive des organismes instructeurs d'aides et subvention à l'échelon territorial:

-  **Les Conseils régionaux** ont en charge les modalités de l'action commune des collectivités territoriales et de leurs établissements publics pour l'exercice des compétences relatives à l'aménagement et au développement durable du territoire ; à la protection de la biodiversité ; au climat, à la qualité de l'air et à l'énergie ; au développement économique ; au soutien de l'innovation ; à l'internationalisation des entreprises ; à l'intermodalité et à la complémentarité entre les modes de transports ; au soutien à l'enseignement supérieur et à la recherche. Selon votre territoire et votre projet, certaines subventions peuvent vous être proposées.

-  **Au niveau des départements** : les DREAL, Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DRIEE en IDF) peuvent apporter des subventions pour certains projets également.

-  **Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI)**

Ce sont des organismes territoriaux chargés de représenter les intérêts des entreprises. Ils proposent des programmes d'accompagnement pour les entreprises, en partenariat avec l'ADEME et la région.

 **Les Agences régionales de l'énergie et de l'environnement (AREE):** Il existe 12 Agence régionales (ex en Ile-de-France : ARENE)

Pour plus d'information, voici la liste des AREE : <http://www.rare.fr/author/arene/>

 **Le crédit coopératif,** banque des entreprises de l'économie sociale

### Les aides des organismes en détails :

 ADEME

#### **Mode d'emploi des aides de l'ADEME:**

Les aides de l'ADEME sont octroyées majoritairement via ses Directions Régionales de l'ADEME. Un contact préalable auprès de la Direction Régionale concernée par le projet est nécessaire avant toute démarche, afin de guider le porteur du projet, préciser les critères d'éligibilité des projets et apporter un éclairage technique.

Ce contact préalable permet également, pour les études, d'être éventuellement orienté vers un prestataire référencé. (Voir contact ADEME par région en fin de fiche). Ces aides n'ont pas de caractère systématique. Les taux d'aide s'appliquent sur des dépenses éligibles. Le montant de l'aide peut varier selon l'intérêt du projet et notamment en fonction d'une analyse de rentabilité économique.

La demande écrite doit être adressée avant tout démarrage des études ou des travaux

Le dispositif d'aide de l'ADEME est organisé en 3 grandes familles d'aides :

Aides à la réalisation	
Aides à la décision	
Opérations exemplaires (toutes thématiques éligibles)	Taux aide maxi entre 30 et 70 % selon thématique et bénéficiaire
Opérations de diffusion (Fonds chaleur, Fonds déchets, Méthanisation)	
Aides à la connaissance	
Recherche, Développement et Innovation	
Études « générales »	Taux aide maxi : 70 %

### Aides au changement de comportement

Communication, formation, animation	Taux aide maxi : 70 %
Équipements pédagogiques	Taux aide maxi : 50 % Aide maxi : 40 k€

### Concrètement :

#### Aides à la réalisation

### Aides à la décision : Le portail DIAGADEME

C'est une aide aux études réalisées par des bureaux d'études et de conseil externes

**Aide :** de 50 à 70% selon les bénéficiaires : grandes entreprises, moyennes entreprises, petites entreprises et activités non économiques

	Intensité maximum de l'aide de l'ADEME				Plafond de l'assiette
	Bénéficiaires dans le cadre d'une activité économique			Bénéficiaires dans le cadre d'une activité non économique	
	PE	ME	GE		
Etudes de diagnostic					50 000 €
Etudes d'accompagnement de projet	70 %	60 %	50 %	70 %	100 000 €

\* PE = petite entreprise, ME = moyenne entreprise, GE = grande entreprise

**Conditions d'accès :** des restrictions existent (notamment pour les établissements de plus de 250 salariés des activités économiques) ainsi que des critères d'éco-conditionnalité sur la qualification des bureaux d'études et de conseil.

**En résumé,** c'est une plate-forme pour l'aide à la décision destiné à la fois aux entreprises et collectivités souhaitant un conseil et un accompagnement professionnel pour leurs projets « Energie et Environnement ». Concrètement le portail sert d'intermédiaire, tiers de confiance, pour mettre en relation les bureaux d'étude et les maîtres d'ouvrage en accompagnant et en vérifiant le bon déroulement de chaque étude.

Le site propose : les cahiers des charges de l'ADEME (pour préparer ou répondre aux consultations), l'accès privé en ligne au dossier d'étude pour échanger avec l'ADEME et des fiches de synthèse de DIAGADEME, pour faire le bilan et commenter la prestation et un annuaire des bureaux d'étude.

Plus d'information sur : <http://www.diagademe.fr/diagademe/>

## Opération de diffusion: Fonds chaleur

(Bilan 2015 : <http://www.ademe.fr/sites/default/files/assets/documents/bilan-fonds-chaleur-2009-2014-relance-et-nouvelle-dynamique-8383.pdf>)

**L'objectif :** financer les projets d'installations produisant et distribuant la chaleur renouvelable  
Lancé en 2009, le « fonds chaleur renouvelable » a été mis en place pour soutenir le développement de la production de chaleur issue de la biomasse, de la géothermie, du solaire thermique, du biogaz, des énergies de récupération ainsi que les réseaux de chaleur liés.

**L'enjeu :** En remplaçant des installations existantes fonctionnant avec des combustibles fossiles, en favorisant la mise en œuvre de nouveaux équipements, en développant les réseaux de chaleur qui valorisent de manière optimale les énergies renouvelables, le dispositif du Fonds Chaleur apporte sa contribution à l'objectif du « Paquet européen climat-énergie ». Celui-ci fixe la part des énergies renouvelables (Enr) à 23 % de la consommation d'énergie nationale à l'horizon 2020 et 32% en 2030.

Typologies de projets	Intensité maximum de l'aide de l'ADEME				
	Bénéficiaires dans le cadre d'une activité économique			Bénéficiaires dans le cadre d'une activité non économique	Bonus régionaux DOM-COM et Corse
	PE	ME	GE		
Développement des Enr	65 %	55 %	45 %	65 %	DOM-COM : + 15 points Corse : + 5 points
Développement des réseaux de chaleur et froid	70 %	65 %	60 %	70 %	
Réalisation d'économies d'énergie	50 %	40 %	30 %	50 %	

### Les soutiens proposés par l'ADEME :

#### - **Le conseil**

L'ADEME oriente les porteurs de projets (industriels, collectivités,...) dans leurs choix grâce à ses connaissances techniques, à l'animation de son réseau d'acteurs professionnels et à ses outils (cahiers des charges, guides, fiches de référence).

#### - **L'aide à la réalisation**

L'ADEME attribue des aides pour accompagner la conception de projets performants : études, animation, formation, communication, évaluation, observation et aides aux investissements.

### Celle-ci se divise en 2 déclinaisons :

- L'appel à projets national annuel BCIAT ("Biomasse Chaleur Industrie Agriculture Tertiaire") pour les installations biomasse des entreprises de taille supérieure à 1 000 tep/an (informations disponibles [ici](#))

- Le dispositif d'aide régional dont les principes généraux (présentation détaillé et calculs des aides) de chaque filière sont présentés par fiche [ici](#).  
(Un exemple pour les projets de [récupération de chaleur](#))

Pour découvrir l'éligibilité et l'éco-conditionnalité des projets : c'est [ici](#)

**A noter :** Les aides du Fonds Chaleur ne sont pas cumulables avec le crédit d'impôt transition énergétique et les Certificats d'Economie d'Energie lorsque ceux-ci sont délivrés pour le même objet que l'aide du Fonds Chaleur.

**Important :** Les aides du Fonds Chaleur sont apportées, dans le cadre d'une enveloppe limitée, aux projets considérés comme les plus performants sur les aspects techniques, économiques et environnementaux. Ils ne constituent donc pas un droit pour les porteurs de projets.

Dans tous les cas, les porteurs de projet sont invités, dès le montage du dossier, à contacter la Direction Régionale de l'ADEME compétente sur le site d'implantation de leur projet.

## Aides à la connaissance

### Recherche développement et innovation

Soutien par des subventions ou des avances remboursables aux programmes de Recherche, Développement et Innovation principalement sélectionnés via des Appels à Projets.

#### Taux aide :

	Intensité maximum de l'aide de l'ADEME			
	Bénéficiaires dans le cadre d'une activité économique			Bénéficiaires dans le cadre d'une activité non économique
	PE	ME	GE	
<b>Recherche fondamentale et recherche en connaissances nouvelles</b>	-	-	-	70 %
<b>Recherche industrielle</b>	70 %	60 %	50 %	50 %
<b>Développement expérimental</b>	45 %	35 %	25 %	50 %
<b>Innovation en faveur des PME</b>	50 %	50 %	-	-

Les taux d'aide sont fixés par type de bénéficiaire, type de recherche et axes thématiques et précisés à la publication d'un appel à projets.

## Etudes générales

Prospective, benchmark, évaluation de performance, élaboration d'outils ou méthodes

- Taux d'aide maxi 70%
- Droits de propriété et d'usage liés au taux d'aide et au caractère public des résultats des travaux

## Aides au changement de comportement

### Aide aux actions « ponctuelles » de communication, formation, animation

- Taux d'aide de 50% en général pour communication et formation
- Pas de distinction en fonction du type de bénéficiaire

#### **Mais aussi :**

En complément de ces nouvelles modalités d'aide, l'ADEME est également opérateur du Programme des Investissements d'Avenir qui finance des projets d'innovation. En effet l'ADEME est l'opérateur en charge de l'innovation pour accélérer la transition écologique et environnementale. 3,3 milliards de crédits sont dédiés à cet objectif dans le cadre des Investissements d'Avenir.



#### **Un exemple :** Appel à projet Energies Renouvelables

L'objectif de cet Appel à projets est d'accompagner le développement de projets dans le domaine des énergies renouvelables : photovoltaïque, solaire thermique, éolien, ainsi que de projets d'hybridation des différentes sources renouvelables.

[Pour en savoir plus sur les Investissement d'avenir](#)

#### **Les Appels à projets :**

<http://www.ademe.fr/actualites/appels-a-projets>

<https://appelsaprojets.ademe.fr/login/login.aspx?ReturnUrl=%2f>

---

## **Les certificats d'économie d'énergie (CEE)**

Le dispositif des CEE constitue l'un des instruments phare de la politique de maîtrise de la demande énergétique, qui impose aux fournisseurs d'énergie de développer les économies d'énergie.

Le mécanisme de financement des CEE a été mis en place par l'État par la **Loi de programmation fixant les orientations de la politique énergétique de la France** (loi Pope) du 13 juillet 2005. Il oblige les vendeurs d'énergie à réaliser des économies d'énergie sous peine d'une pénalité. Ces économies d'énergie peuvent être réalisées directement chez eux ou rachetées à d'autres

porteurs de projets, par le biais de conventions de partenariat ou via un marché d'échange. Une PME du secteur privé peut alors financer une partie de ses projets d'efficacité énergétique en s'associant avec un vendeur d'énergie.

Les opérations éligibles aux CEE sont de deux formes :

- les opérations standardisées, qui représentent plus de 200 fiches standardisées facilement utilisables, expliquant des actions d'économie d'énergie matures ;
- les opérations spécifiques, qui permettent de valoriser des actions qui ne sont pas couvertes par les fiches.

### **Où s'adresser/se renseigner ?**

Pour les demandes de renseignement, contactez [pole-national-cee.dgec@developpement-durable.gouv.fr](mailto:pole-national-cee.dgec@developpement-durable.gouv.fr)

Pour plus d'informations : [Site internet du Ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer \(MEEM\)](#)

[Guide du dispositif CEE 2015-2017](#)

**Attention, CEE et aides ADEME à l'investissement ne sont pas cumulables : vous devrez choisir de bénéficier de l'un ou de l'autre.**

---

### **Les prêts éco-énergie de BPI France (PEE)**

Dans le cadre du programme d'actions pour l'efficacité énergétique annoncé le 16 décembre 2011, le prêt éco-énergie bonifié par l'État et distribué par la Banque Publique d'Investissements (BPI France) a été lancé le 19 mars 2012. Ce sont des **prêts destinés à financer certaines actions d'efficacité énergétique et cumulables avec un certificat d'économie d'énergie**. Ces actions portent sur **l'éclairage, la production de froid, le chauffage/climatisation et la motorisation électrique**. Ce dispositif s'appuie sur quelques fiches d'opérations standardisées. Le montant de l'aide peut aller jusqu'à 50 000 €. Ils s'adressent aux micro-entreprises (TPE ou PME) de plus de trois ans, financièrement saines, qui souhaitent améliorer leur efficacité énergétique

#### **Pour en savoir plus :**

[www.bpifrance.fr/votre\\_projet/se\\_developper/aides\\_et\\_financements/financements\\_bancaires/pre\\_t\\_eco\\_energie](http://www.bpifrance.fr/votre_projet/se_developper/aides_et_financements/financements_bancaires/pre_t_eco_energie)

---

### **Les prêts Eco-financement du crédit coopératif**

Le Prêt Eco-financement du Crédit Coopératif permet de financer des investissements liés à l'environnement.

Ce prêt permet de financer les investissements suivants :



- pour les entreprises dont l'activité principale n'est pas en rapport avec l'environnement : investissement permettant de limiter l'impact environnemental dans les domaines de l'eau, de l'air, des déchets, des économies d'énergie, du transport, ou les investissements réalisés dans le cadre d'une démarche de certification,
- les investissements permettant de générer des certificats d'économie d'énergie (CEE).

Le montant du Prêt Eco-financement est au maximum de 3 millions €.

---

### **Des exemples d'aides plus spécifiques en régions :**

A noté que des aides sont possibles dans le cadre d'un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) mis en place par une collectivité. Rapprochez-vous de votre commune et département.

D'autres aides sont spécifiques à chaque région :

#### **Focus en Ile-de-France**

- 🌈 **L'obligation d'achat de l'électricité** (Par exemple dans le cas de panneaux photovoltaïque qui produirait au-delà des besoins de l'établissement)

L'obligation d'achat par EDF de l'électricité produite par des énergies renouvelables ou des technologies performantes telles que la cogénération, sur la base d'un tarif réglementé, a été mise en place par les pouvoirs publics pour augmenter la part des énergies renouvelables, à 23% d'ici 2020, dans le mix électrique national. En Île-de-France, dès lors que les conditions réglementaires requises sont respectées, la DRIEE délivre aux producteurs d'électricité un certificat qui leur permet de conclure avec EDF un contrat d'achat de l'électricité produite.

**Pour en savoir plus :** [www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/certificat-dobligation-d-achat-r248.htm](http://www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/certificat-dobligation-d-achat-r248.htm)

#### **Focus en région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine**

Le programme energivie, mis en place par la région et l'ADEME, apporte un soutien technique et financier pour les projets de maîtrise de l'énergie et de développement des énergies renouvelables en Alsace.

**Pour en savoir plus :** <http://www.energivie.info/page/aides-financieres-entreprises>

**Dans tous les cas rapprochez-vous de vos interlocuteurs ADEME en régions :**

ALSACE-CHAMPAGNE-ARDENNE-LORRAINE :

- Alsace
- Champagne-Ardenne
- Lorraine

AQUITAINE-LIMOUSIN-POITOU-CHARENTES :

- Aquitaine
- Poitou-Charentes
- Limousin

AUVERGNE-RHÔNE-ALPES :

- Rhône-Alpes
- Auvergne

BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ :

- Bourgogne
- Franche-Comté

BRETAGNE

CENTRE-VAL DE LOIRE

CORSE

ILE-DE-FRANCE

LANGUEDOC-ROUSSILLON-MIDI-PYRÉNÉES :

- Languedoc Roussillon
- Midi-Pyrénées

NORD-PAS-DE-CALAIS-PICARDIE

NORMANDIE :

- Basse Normandie
- Haute Normandie

PAYS DE LA LOIRE

PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

OUTRE-MER : Réunion [ademe@runnet.com](mailto:ademe@runnet.com)